



Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 19 janvier 2017

Délibération n° B 2017-2

Construction du CIS LES COMBES : approbation de l'Avant-Projet Sommaire (APS)

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
3/1/2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf janvier, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Clément PERNOT, Bernard AMIENS, François GODIN, Daniel BOURGEOIS.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-13 du 28 juin 2016, relative à la réforme de la commande publique, l'élection de la CAO et la modification du guide interne des procédures ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-14 du 28 juin 2016, relative au programme pluriannuel de construction et réhabilitation de Centres d'Incendie et de Secours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-27 du 15 décembre 2016, relative aux ajustements du guide des procédures internes de la commande publique

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

Par décision n° C 2016-14 du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration a validé la construction du CIS LES COMBES (Commune de LAMOURA), permettant le regroupement des matériels et effectifs des CIS de LAJOUX, LAMOURA et SEPTMONCEL.

Pour rappel :

Coût prévisionnel du projet : 680 000 € HT TDC dont 570 000 € de coût HT travaux seuls

Maitrise d'ouvrage : assurée par le SDIS

Financement : 50% par le SDIS et 50% par les communes défendues en 1^{er} appel :

- par le CIS LES COMBES, à savoir les communes de LAJOUX, LES MOLUNES, LAMOURA, SEPTMONCEL,

- par le PA des MOUSSIÈRES, à savoir les communes des MOUSSIÈRES et de BELLECOMBE.

Après avoir procédé à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par le cabinet d'architecture ARCHI & DESIGN de SAINT-CLAUDE, l'opération est aujourd'hui en phase d'Avant-Projet Sommaire (APS) présenté dans les documents joints et synthétisé ci-dessous.

Les caractéristiques techniques et architecturales :

- projet compact respectant le programme en termes de surfaces et de fonctionnalités
- projet soumis à la réglementation « climat de montagne »
- bâtiment conçu sur 2 niveaux (hors partie remise)
- APS présenté avec solution de chauffage électrique par radiateur, VMC double flux, charpente bois, sur-toiture membrane

Les études présentées par le Bureau d'Etudes Fluides conduiraient à privilégier la solution d'un chauffage par pompe à chaleur réversible (PAC).

En outre, le projet permet de dégager à l'étage une surface de 33 m² qui pourrait soit permettre d'envisager un aménagement différent de la zone « kitchenette » de la salle de réunion, soit de recevoir divers agrès de sport, à la condition de disposer d'une dalle en béton.

Pour une meilleure insertion paysagère, l'architecte propose d'ajouter une sur-toiture en bois pour un coût supplémentaire évalué à 45 000 € HT. Le Bureau de Contrôle Technique ayant émis des réserves sur ce dispositif et, compte tenu de son coût, il est à ce stade maintenu en option.

De même, la salle de réunion se trouvant à l'étage, l'architecte propose, outre l'accès intérieur, un accès extérieur qui nécessite la réalisation d'escaliers pour un coût supplémentaire de 4 000 € HT.

Les éléments financiers :

APS présenté à 570 000 € HT (conforme à l'enveloppe allouée) incluant un chauffage électrique, une VMC double flux et une charpente bois.

Options proposées :

- plus-value pour un chauffage par pompe à chaleur (PAC) : 9 050 € HT
- plus-value pour une dalle pour la surface disponible à l'étage : 4 700 € HT
- plus-value pour des escaliers extérieurs desservant la salle de réunion : 4 000 € HT
- plus-value pour une couverture bois : 45 000 € HT

Compte tenu des éléments développés précédemment, il est proposé d'intégrer dans le projet de base la plus-value relative à la PAC et celle relative à la réalisation d'un complément de dalle.

Le coût des travaux serait ainsi porté à 583 750 € HT, l'ajustement étant possible en raison d'une marge de manœuvre financière anticipée de 39 000 €. Cette réévaluation de l'enveloppe travaux n'entraîne pas le dépassement de l'enveloppe globale toutes dépenses confondues qui reste contenue à 680 000 € HT. Néanmoins, il limite la prise en charge des aléas et actualisations à venir.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver l'avant-projet sommaire comprenant l'intégration au projet des plus-values relatives au dispositif d'une pompe à chaleur et à la réalisation d'un complément de dalle dans la limite des coûts présentés.

DECISION N° B 2017-2 DU 19 JANVIER 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve l'avant-projet sommaire, présenté pour la construction du CIS LES COMBES, joint en annexes ;**
- **retient l'intégration des plus-values relatives au dispositif d'une pompe à chaleur et à la réalisation d'un complément de dalle, dans la limite des coûts présentés.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le
Affiché le
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 1er trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,

SIGNE

Clément PERNOT